



**19ème
BORDEAUX SUD-OUEST
Classic**

MEMORIAL ALAIN GRAND

Randonnée de Navigation pour véhicules anciens

4 juillet 2026

REGLEMENT PARTICULIER

1.1 ORGANISATION	3
ARTICLE 1 – GENERALITES	3
1.2 COMITE D'ORGANISATION	3
1.3 SECRETARIAT DE LA RANDONNEE	3
1.4 DESCRIPTION DE LA RANDONNEE	- 4
1.5 CODE DE LA ROUTE	-- 4
ARTICLE 2 – PROGRAMME	4
ARTICLE 3 – VEHICULES ADMIS	5
ARTICLE 4 – VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES	5
ARTICLE 5 – VERIFICATIONS DE SECURITE	5
ARTICLE 6 – INSTRUMENTS DE NAVIGATION	5
ARTICLE 7 – ASSURANCES	6
ARTICLE 8 – INSCRIPTIONS	6
ARTICLE 9 – CARNET D'ITINERAIRE	7
ARTICLE 10 – NUMEROS - AUTOCOLLANTS	7
ARTICLE 11 – CARNET DE CONTROLE	7
ARTICLE 12 – CONTROLES	8
12.1 CONTROLES HUMAINS (CH)	8
12.2 CONTROLES DE PASSAGE (CP)	8
12.3 MISE EN PLACE DES CONTROLES DE PASSAGE (CP)	8
ARTICLE 13 – PENALITES ET SANCTIONS	9
13.1 PENALITES ROUTIERES	9
13.2 SANCTIONS	9
ARTICLE 14 -ORDRE DE DEPART / ORDRE D'ARRIVEE	10
ARTICLE 15 – APPLICATION DU REGLEMENT ET REGLES DE BONNE CONDUITE	10
ARTICLE 16 – HORAIRE OFFICIEL	10
ARTICLE 17 – REMISE DES RECOMPENSES	11

1 - GENERALITES

1.1 ORGANISATION

L'Ecurie Atlantique, association loi 1901 N° W33200 3217, dont le siège est 8, place des Quinconces à 33000 BORDEAUX, organise le 19^{ème} **BORDEAUX SUD OUEST Classic**, le 4 juillet 2026, destiné aux voitures anciennes à tendance sportive.

ARTICLE

Il s'agit d'une randonnée touristique basée sur la navigation routière, la cartographie et le respect du Code de la Route.

Cette manifestation comporte trois catégories de difficultés de navigation :

- « **DECOUVERTE** » (D)
 - Itinéraire clairement identifié, comportant seulement du fléché métré et du littéraire
 - Pas de cartographie
 - Road book très proche du RBK organisateur sans aucune difficulté
- « **GRANDS TOURISTES** » (GT)
 - Navigation au fléché métré ou non métré, o Rose des vents o Littéraire
 - Cartographie tracée au 1/25000ème mini
- « **EXPERTS** »
 - Tous types de navigation métré ou non, carte à tracer ou non, fléché allemand, commode, cartes muettes, inversées etc.

Cette randonnée a fait l'objet d'une déclaration à la Préfecture de la Gironde, conformément aux dispositions en vigueur.

1.2 COMITE D'ORGANISATION

- **Président d'Honneur** : Raymond QUINQUIS
- **Président** : Alain GRAND
- **Organisateur Technique** : Bernard MANDOJANA (06 20 10 33 48)
- **Secrétaire Administrative** : Dominique FAURE (06 24 37 64 29)
- **Trésorier** : Henry COURREGES
- **Relations presse et participants** : Jean Luc FOURNIER

1.3 SECRETARIAT DE LA RANDONNEE

ECURIE ATLANTIQUE (chez M. et Mme FAURE)

44 Rue Edmond ROSTAND 33 LA TESTE de BUCH

Téléphone mobile : 06 24 37 64 29 / 06 29 62 47 01

E-mail : ecurie.atlantique@outlook.com

Nous demandons aux participants de bien vouloir rester en contact avec le secrétariat permanent afin de prendre connaissance des éventuels bulletins d'informations mis en ligne sur notre site :

<http://www.ecurie-atlantique.net>

1.4 DESCRIPTION DE LA RANDONNEE

Le 19^{ème} **BORDEAUX SUD OUEST Classic** est une randonnée à parcours secret se déroulant sur la voie publique, d'environ 250 Km, dont le départ et l'arrivée se feront à la salle communautaire, Avenue du Général de GAULLE 33240 Saint Germain de la Rivière.

1.5 CODE DE LA ROUTE

LE 19^{ème} **BORDEAUX SUD OUEST Classic** n'est pas une manifestation sportive. Les participants doivent scrupuleusement respecter le Code de la Route.

Le respect de la vitesse autorisée sera vérifié régulièrement lors de contrôles inopinés.

Les participants devront être particulièrement vigilants lors des traversées d'agglomérations ou de zones habitées. Le carnet d'Itinéraire indiquera, le cas échéant, une vitesse maximum de 30 Km/h dans les zones étroites et pouvant être dangereuses.

L'organisation pourra sanctionner les comportements abusifs, ceci pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la randonnée.

ARTICLE 2 – PROGRAMME

4 mars 2026 : Parution du règlement et ouverture des inscriptions

02 Juillet 2026 : Clôture des inscriptions

03 Juillet 2026 : Parution de la liste des engagés

SAMEDI 4 JUILLET 2026 :

A partir de 07h00 : Accueil des participants à la salle communautaire de ST Germain de la Rivière

De 07h00 à 09h20 : Vérifications administratives et de sécurité

09h20 précises : Briefing obligatoire

09h45 : Départ de la 1^{ère} voiture de la salle communautaire de ST Germain de la Rivière

A partir de 19h15 : Arrivée de la 1^{ère} voiture

21h00 : Remise des récompenses et dîner de clôture.

ARTICLE 3 – VEHICULES

Sont admises les voitures anciennes immatriculées avant le 31 Décembre 1995.

Toutefois, le propriétaire d'un véhicule immatriculé postérieurement, présentant un intérêt historique ou ayant un caractère d'exception, devra faire une demande de dérogation auprès de l'organisateur qui se réserve le droit d'accepter l'engagement.

Dans tous les cas les véhicules devront justifier d'un contrôle technique à jour.

ARTICLE 4 – VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Elles permettent de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

Lors du retrait de son dossier, l'équipage devra être en mesure de présenter aux organisateurs :

- Permis de conduire du ou des membres de l'équipage susceptible(s) de conduire,
- Autorisation parentale en cas d'équipier mineur,
- Carte grise du véhicule (ou certificat de propriété),
- Contrôle technique à jour,
- Attestation d'assurance en cours de validité.
- Attestation en cas de prêt.
- La Vignette de Contrôle Technique.

ARTICLE 5 – VERIFICATIONS DE SECURITE

Une vérification de sécurité aura lieu avant le départ, au cours de laquelle seront contrôlés les éléments suivants :

- Fixation de la batterie
- Pneumatiques conformes à la législation
- 1 Extincteur fixé solidement (minimum 1 Kg)
- 2 Gilets réfléchissants
- 1 Triangle de sécurité
- Fonctionnement de l'éclairage (feux et projecteurs).

L'organisateur se réserve le droit de déclarer l'exclusion immédiate de tout véhicule jugé non conforme, ou dangereux, ou manifestement trop bruyant, et sans qu'il puisse être réclamé de dédommagement.

ARTICLE 6 – INSTRUMENTS DE NAVIGATION

Partant du principe qu'il n'est pas possible de vérifier avec certitude si certains équipages les utiliseront, tous les cadenceurs, calculatrices programmables ou à horloge intégrée, GPS ou autres appareils de mesures sont autorisés.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

En plus de l'assurance obligatoire de chaque véhicule, l'organisateur a souscrit une police d'assurance selon les modalités définies dans le contrat disponible au secrétariat.

Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à son véhicule ou à un tiers, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisateur.

Il incombe au concurrent de vérifier auprès de son assureur qu'il est bien couvert pour ce type de randonnée.

ARTICLE 8 – INSCRIPTIONS

Les demandes d'inscription seront reçues par mail et par courrier à l'adresse mentionnée à l'Article 1.3 du présent règlement en particulier pour l'acquiescement des droits d'inscription.

La date d'ouverture des inscriptions est fixée au 4 mars 2026. La clôture est fixée au 2 Juillet 2026. Chaque inscription devra comporter :

- Le bulletin d'inscription dûment rempli et signé,
- Une copie lisible de la carte grise
- Une copie lisible de l'attestation d'assurance
- Le montant exact des droits d'inscription

Les droits d'inscription sont fixés à 210 €, avec encaissement au 7 Juillet 2026.

Ceux-ci comprennent :

- Les petits déjeuners d'accueil du samedi,
- 2 en-cas le samedi midi,
- 2 diners le samedi soir,

ARTICLE

- Les assurances selon Art.7 du présent règlement,
- Les plaques commémoratives de la randonnée,
- Les souvenirs,
- La remise des récompenses.
- Et en cas de panne, l'éventuel remorquage à titre gracieux du véhicule, au garage le plus proche ou au parc d'arrivée.

Tout équipage ayant acquitté les droits d'inscription peut annuler sa participation, avec remboursement intégral avant le 6 Juin 2026 minuit, ou 50% du montant de la participation du 7 Juin au 24 Juin 2026. A partir du 25 Juin, il sera facturé le prix des repas engagés soit 100 euros.

Le prix des repas des accompagnants est fixé à 50€ (1 en-cas + 1 repas, indissociables) par personne. Ils sont à commander en même temps que l'inscription, les demandes de dernière minute risquent de ne pouvoir être satisfaites.

Le nombre de participants admis est limité à 80 véhicules.

9 – CARNET D'ITINERAIRE

Le parcours officiel, qui doit être obligatoirement emprunté, est gardé secret jusqu'au moment du départ. L'étape est décomposée en plusieurs secteurs de nature différente.

Ce parcours est décrit dans un carnet d'itinéraire (*road book*) qui sera remis aux participants au départ de chaque secteur.

Les participants devront se conformer strictement aux indications fournies par le carnet d'itinéraire. Toute éventuelle modification du parcours sera communiquée aux participants au cours du briefing précédant le départ du secteur, ou pendant la randonnée en cas de force majeure.

La distance totale du parcours est d'environ 250 Km.

Les participants empruntent des routes ouvertes à la circulation, en respectant toujours le Code de la Route. L'emplacement des contrôles sera tenu secret.

Le départ et l'arrivée de la randonnée auront lieu à la salle communautaire de ST Germain de la Rivière où se tiendront également les vérifications administratives et de sécurité.

ARTICLE 10 – NUMEROS AUTOCOLLANTS

L'organisateur remettra à chaque équipage des numéros d'identification ainsi que les plaques de la randonnée qui seront à disposer selon le plan (ou les indications) transmis lors des vérifications. De même pour l'emplacement des autocollants publicitaires des partenaires.

En aucun cas les plaques et autocollants ne devront cacher les numéros d'immatriculation du véhicule ou limiter la visibilité.

La perte d'une des plaques entraînera des pénalités.

Les décorations antérieures ne devront pas prêter à confusion avec celles de l'épreuve (numéros par exemple)

Les concurrents partiront de la salle communautaire de ST Germain de la Rivière de minute en minute dans l'ordre inverse des numéros pour le secteur 1.

Pour les deux autres secteurs ils repartiront dans l'ordre d'arrivée **du** secteur précédent.

ARTICLE 11 – CARNET DE CONTROLE

Au départ de chaque secteur, les participants recevront un carnet de bord sur lequel figurera leur heure de départ et, à titre indicatif, le temps proposé pour rejoindre le CH suivant qui représente toujours un vitesse moyenne inférieure à 35 Km/h. Ce carnet devra être présenté à chaque contrôle humain intermédiaire ou de fin de secteur

Ce carnet de bord sert également à noter les contrôles de passage visuels (CP). Toute rature ou altération entraîne des pénalités.

Le manque de visa de contrôle entraînera des pénalités pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

ARTICLE 12 CONTROLES

12.1 CONTROLES HUMAINS (CH)

Ces contrôles ont pour but de s'assurer du passage de tous les concurrents à la fin du secteur concerné, afin de s'assurer également que la randonnée ne traîne pas trop en longueur.

Ce sont des contrôles de début et de fin d'étape, ou de début et de fin de secteur. Ils seront indiqués au moyen de panneaux standardisés.

Le pointage en avance sur le temps imparti au CH 6 d'arrivée à la salle communautaire de ST Germain de la Rivière ne sera pas pénalisé. (Concurrents qui souhaitent abrégé une partie du parcours)

ARTICLE

12.2 CONTROLES DE PASSAGE (CP)

Des contrôles de passage seront effectués sur l'intégralité du parcours pour vérifier le passage effectif des participants sur l'itinéraire.

Des contrôles de passage « secrets » seront effectués entre les CH de début et fin d'étape pour vérifier le respect du Code de la Route (en particulier le respect de la vitesse autorisée) ainsi que le passage effectif de chaque participant sur l'itinéraire.

Ils seront sous forme :

- Soit de contrôles de passage humains (CPH), matérialisés par des panneaux de couleur rouge installés aux lieux où les participants devront s'arrêter et faire viser leur carnet de route.
- Soit de contrôles de passage non humains (CPP). Ces contrôles sont matérialisés de deux manières :
 - Par des panneaux représentant une lettre, un nombre, un symbole ou autre (rouge sur fond blanc) et installés de manière visible, sur le côté droit de la route.
 - Par les panneaux **d'entrée** d'agglomération (fond blanc ou jaune entouré de rouge) dont la première lettre sera relevée dans une case au passage devant ces dits panneaux.



Seuls ces panneaux sont à reporter (*au stylo non effaçable*) dans l'ordre de passage sur le carnet de route dans les cases prévues à cet effet.

*On notera donc **C** (au panneau CREIL) et **S** (au panneau SAINT MEDARD) Le panneau « Les Loges » ne sera pas noté.*

Toute rature ou le report des faux CP Panneaux sur le carnet de contrôle entraînera des pénalisations. Toutes les informations et exemples seront donnés au briefing avant le départ.

ARTICLE 13 – PENALITES ET SANCTIONS

13.1 PENALITES ROUTIERES

Le non-respect de l'itinéraire est pénalisé

- Par contrôle de passage (CPH) manqué ou raturé ou passé à l'envers : 300 points
- Par contrôle humain (CH) manqué ou passé à l'envers : 300 points
- Par contrôle de passage (CPP) manqué, erroné, raturé : 100 points (limité à la somme de tous les CPP présents sur le parcours).
- Absence de plaques ou de numéros remis au départ : 500 points
- Absence de carnet de route : Somme de tous les points de chaque CH, CR, CP prévus sur le parcours aux valeurs ci-dessus.
- Changement de véhicule : 1000 points de plus (le coefficient utilisé sera celui du véhicule le plus jeune sur toute la randonnée).

13.2 SANCTIONS

Outre les pénalités prévues ci-dessus, l'exclusion pourra être prononcée à l'encontre d'un participant en raison de :

- Non-conformité aux vérifications administratives et aux contrôles de sécurité.
- Non règlement des droits d'inscription,
- Conduite dangereuse
- Infraction grave au Code de la Route
- Comportement inamical envers les organisateurs, les officiels, les habitants sur le parcours ou les autres participants,
- Falsification des documents de contrôle.

ARTICLE 14 – ORDRE DE DEPART - ORDRE D'ARRIVEE

Les concurrents s'élanceront du secteur 1 de minute en minute, dans l'ordre inverse des numéros, les 'Découverte' partant en premier, suivies des GT puis des Experts.

Pour les secteurs 2 et 3, les concurrents partiront dans l'ordre d'arrivée à la fin du secteur 1 après une période de regroupement dont la durée sera indiquée aux équipages lors de leur pointage au CH N° 2

En principe, les participants doivent terminer la randonnée dans l'ordre exact du départ.

Cependant, des aléas ont pu survenir et certains ont pu effectuer des haltes prolongées et perturber ainsi le bon déroulement de la randonnée.

C'est pour ces raisons que les participants sont récompensés en fonction de leur comportement à l'égard du Code de la Route et du présent règlement particulier.

Un classement sera établi pour chaque catégorie en fonction des pénalités reçues.

Le participant qui aura donc emprunté le parcours en respectant à la lettre les prescriptions d'itinéraire et qui aura donc accumulé le moins de points de pénalité sera déclaré le meilleur.

Les autres participants seront ensuite listés en fonction du nombre de points de pénalités, du plus petit au plus grand nombre.

Si deux ou plusieurs participants avaient réussi à obtenir le même nombre de points, ils seraient alors départagés en donnant l'avantage au véhicule le plus ancien (la carte grise faisant foi).

ARTICLE 15 – APPLICATION DU REGLEMENT ET REGLES DE BONNE CONDUITE

Du fait de son engagement (signature du bulletin d'inscription), chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions des organisateurs. Tous les cas non prévus au règlement seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel.

AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE en raison du caractère amical de la randonnée.

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme, ainsi que d'annuler en partie ou en totalité l'épreuve si les circonstances l'exigent.

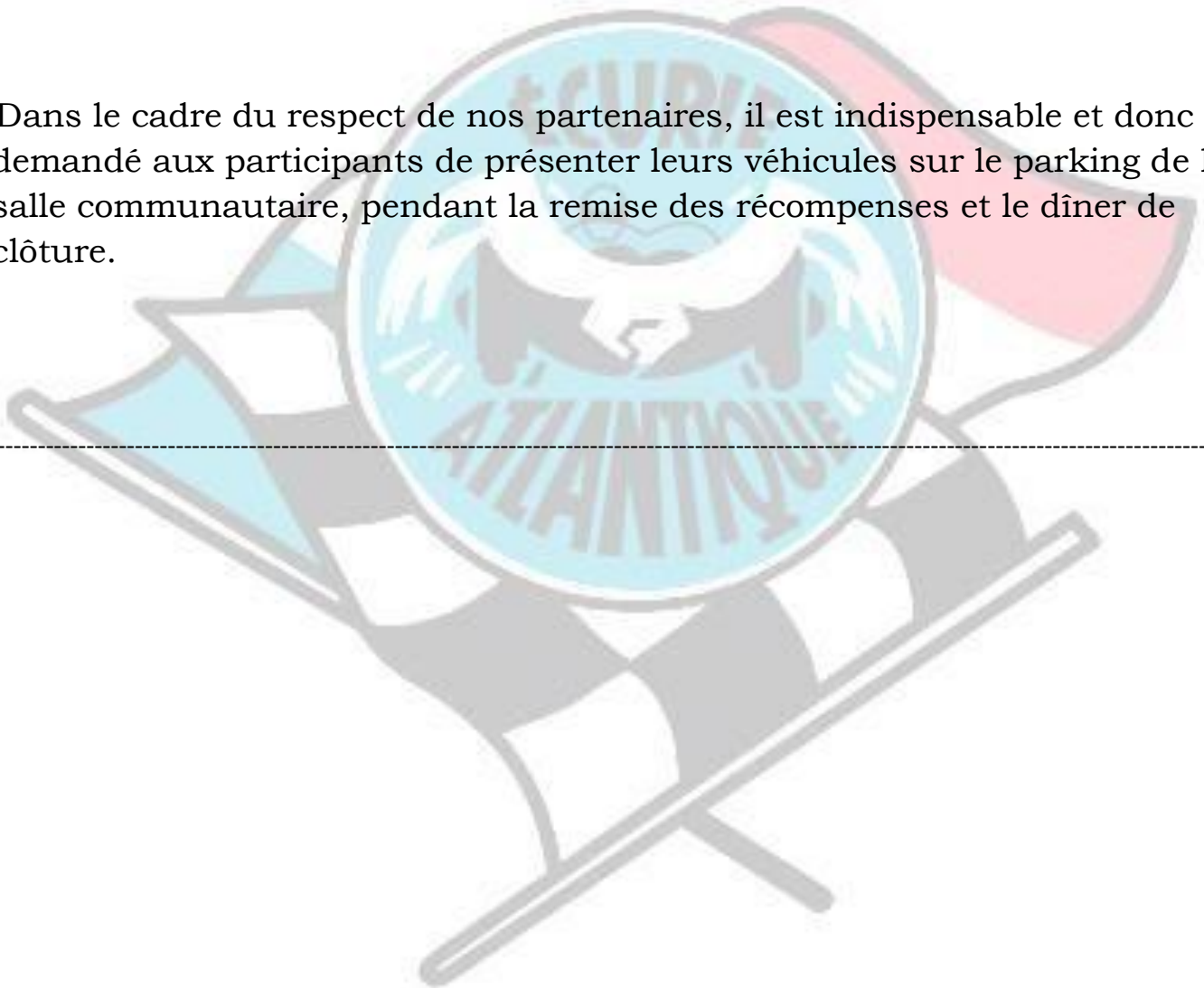
ARTICLE 16 – HORAIRE OFFICIEL

L'horaire officiel de la randonnée sera celui de l'horloge des vérifications administratives.

ARTICLE 17 – REMISE DES RECOMPENSES

La remise des récompenses aura lieu le Samedi 4 Juillet 2026 à partir de 21h 00 dans la salle communautaire de ST Germain de la Rivière Tous les participants **présents** seront récompensés.

Dans le cadre du respect de nos partenaires, il est indispensable et donc demandé aux participants de présenter leurs véhicules sur le parking de la salle communautaire, pendant la remise des récompenses et le dîner de clôture.





19^{ème} BORDEAUX Sud-Ouest Classic
Mémorial Alain Grand – 4 juillet 2026

BULLETIN D'INSCRIPTION

CONDUCTEUR

Nom : Ecurie/Club :
Prénom :
Adresse :
N° fixe : - - - - / N° mobile : - - - -
E-mail :
N° Permis de conduire : / Préfecture :

NAVIGATEUR

Nom : Ecurie/Club :
Prénom :
Adresse :
N° fixe : - - - - / N° mobile : - - - -
E-mail :
N° Permis de conduire : / Préfecture :

TYPE D'ENGAGEMENT : Experts GT Découverte (cocher le choix)

Pour une meilleure organisation, il est indispensable que le type d'engagement choisi, soit défini au moment de l'envoi du document. A défaut, l'équipage sera automatiquement engagé en catégorie Découverte sans possibilité de changement ultérieur.

VEHICULE ENGAGÉ :

Marque : / Modèle :
Année :
Cylindrée : / Couleur:
Immatriculation :
Compagnie d'Assurance :
N° Carte Verte :

Frais d'inscription : 210 €/voiture

Nombre d'accompagnateurs (prenant les deux repas indissociables : 50 €/personne) :

Ci-joint :

- Un chèque en règlement des Frais d'Inscription et Repas supplémentaires à l'ordre de l'Ecurie Atlantique

Signature : Envoyer l'ensemble à :
(Vaut pour l'acceptation sans restriction du règlement)

Secrétariat Ecurie Atlantique
44 rue Edmond Rostand
33260 - La Teste de Buch